



**DECISION N° 010-17 /2017 PORTANT IDENTIFICATION DES SITES
D'EMPOTAGE AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2017/2018**

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu l'ordonnance 2011-481 du 28 décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao ;

Vu le décret n°2016-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de stabilisation des prix du café et du cacao ;

Vu le décret n°2012-2010 du 17 octobre en son article 5 quatrième tiret précisant le cadre réglementaire de la commercialisation et du conditionnement du café et du cacao et en tant que régulateur responsable de la qualité ;

Vu le décret n°2017-520 du 02 août 2017 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;

Vu l'arrêté n°510/MINAGRI/CAB du 11 novembre 2014 relatif aux conditions d'utilisation des entrepôts de stockage des produits végétaux, produits d'origine végétale et autres matières susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles importés ou destinés à l'exportation ;

Vu la décision n°64-2017 du 23 juin 2017 portant création du comité technique d'agrément ;

DECIDE :

Article 1 : Les sites ci-après sont homologués pour les opérations d'empotage au titre de la campagne 2017-2018.

ABIDJAN

- ACIT
- AMAN METAL
- BASE LOGISTIQUE RIMCO
- BASE LOGISTIQUE MANTRA
- CAISTAB NECOTRANS

.../

- CAP
- CENTRAL INDUSTRIE
- CFS 1
- CFS 4
- CICIV
- CIPEXI STATION
- DINCOMCI
- EBURNEA

- ESSO2
- EXIMAT 4
- FISH AND MEAT
- GMCI HINO
- IPN
- IVCAO
- MAGASIN 08
- MAGASIN 09
- MAGASIN 7
- MAGASIN PETROCI
- OUSTPAN DIRECTION
- PAC 1
- PARC VRIDI 2 MOVIS
- SCIPAV 2
- SIFCA COOP
- SITP
- SOCOPAG
- STATION VRAC VRIDI 2
- SUTEC (EX DAFCI)
- TORICAF 1
- USINE CARGILL COCOA
- USINE CEMOI
- USINE CONDICAF
- USINE EPHOKA
- USINE NESKAO
- USINE NESTLE
- USINE SACO
- USINE SICOCOA
- USINE SIDCAO
- USINE UNICAO
- VRIDI 2



.../

SAN PEDRO

- 2C-ICS
- ATMC
- AWAHUS
- CARGILL
- CENTRAL INDUSTRIE
- GMCI

- GMCI 1
- GMCI 2
- GMCI AEROPORT
- GRAND MAGASIN SAGA
- LEXO
- LOGITRANS
- MAERSK 3
- MAERSK 4
- MAGASIN CALE OUEST 1
- MAGASIN CALE SUD
- MATRANCI
- MOVIS DIRECTION
- NEFICO EX (COOPADOBA)
- OMAIS 2
- SAF CACAO 1-2-3
- SAF CACAO 4-5-6
- SAF CACAO 7-8
- SDV 1
- SEPBA
- SGP 2M
- SICOSAP (EX STDS)
- SIMAT 3
- SIMAT 3000 M² EX CEMOI
- SIMAT 7000 M²
- SITAPA
- SUSCO
- SUTRAPEX
- TOUTON
- UNICO 4
- UPACI
- UPCC (EX DONBROWSKI)
- USINE CHOCO IVOIRE
- USINE ICP
- USINE OLAM COCOA PROCESSING
- USINE SACO
- USINE TAFI

.../

Article 2 : Les sites ci-dessus indiqués devront être exploités dans le strict respect de la réglementation en vigueur et sous le contrôle et le suivi du Conseil du Café-Cacao.

Article 3 : Le Directeur Général du Conseil du Café-Cacao, ainsi que les Directeurs concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le **11 OCT. 2017**



KONE Brahima Yves

Ampliations

- Cabinet du Premier Ministre
- Secrétariat Général du Gouvernement
- Le Conseil du Café-Cacao
- Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
- Chambre de commerce et d'Industrie
- Chambre Nationale d'Agriculture
- GEPEX
- UNOCC
- UCOOPEXCI
- Exportateurs non affiliés
- A.P.B.E.F.C.I
- A.S.A.C.I